

## La licence de surveillance

Après avoir fait créer la licence de surveillance, avoir contribué à sa reconnaissance sur le plan national et avoir œuvré à sa reconnaissance aux niveaux européen et international, l'UTCAC portait une demande de reconnaissance professionnelle de cette licence et l'avait annoncé avant le lancement des négociations.

Ainsi, juste après avoir élargi le domaine de la surveillance à la partie environnement, l'UTCAC vient d'obtenir la création d'une prime spécifique.

La licence de surveillance, qui existe depuis maintenant un peu plus de 4 ans, est en « régime de croisière » : ce système de formation initiale théorique, puis pratique (OJT (On the Job Training)), d'exercice sous supervision, avec des parcours de qualifications, des exigences de maintien des compétences, et doté d'une commission de mise en doute des compétences devait être reconnu.

### Reconnaissance indemnitaire de la licence de surveillance

Une prime spécifique est mise en œuvre au 1er janvier 2017 pour les TSEEAC qui détiennent une licence de surveillance valide et exercent leur qualification :

- niveau 1 : 50 €/mois (inspecteur ou équivalent)
- niveau 2 : 150 €/mois (auditeur ou équivalent))
- niveau 3 : 250 €/mois (Responsable de Mission d'Audit, référent ou équivalent)

L'UTCAC revendiquait cette prime en premier lieu pour les TSEEAC (*qui sont les plus nombreux à être concernés*), mais sans exclusive.

**L'UNSA souhaitait une reconnaissance de tous les détenteurs d'une licence de surveillance, quel que soit leur corps d'appartenance.**

Mais, le SNICAC-FO n'a cessé d'opposer les TSEEAC aux IEEAC pour empêcher l'UTCAC-UNSA d'obtenir la création d'une liste d'aptitude IEEAC accessible aux TSEEAC (?).

Au final, cette mise en opposition systématique des TSEEAC et des IEEAC, souvent à la limite de l'insulte envers les TSEEAC, s'est retournée contre les personnels représentés par le SNICAC-FO : la DGAC a saisi l'occasion et a refusé

d'inclure les personnels de catégorie A (IEEAC et Attachés) dans le champ d'application de cette prime spécifique.

L'UTCAC (*seule !*), a tenté d'obtenir une mesure pour les Attachés qui, s'ils sont de catégorie A, sont administratifs et donc moins bien primés.

Malgré notre insistance (*peut-être parce que nous étions seuls ?*), ils n'ont pu être rattrapés et ne bénéficieront pas non plus de la moindre mesure indemnitaire liée à la détention de cette licence.

Par contre, les Assistants et les adjoints ont obtenu une mesure indemnitaire associée à la détention d'une licence de surveillance (+1 groupe d'IFSE) grâce à l'UNSA Administratifs.

L'UTCAC soutenait cette demande également.

### Développement et avenir de la licence de surveillance

La reconnaissance indemnitaire était importante à obtenir : au-delà du gain salarial, elle consolide la licence de surveillance, et la DSAC s'est engagée à poursuivre la promotion de la licence de surveillance pour la faire reconnaître aux niveaux européen et international, en tant que moyen de conformité aux exigences réglementaires en matière de qualification des inspecteurs.

**A la demande de l'UTCAC, un GT étudiera l'élargissement de la licence aux activités dont la connaissance des métiers de la surveillance est indispensable à la réalisation de leur mission, comme DSAC/ERS et DSAC/MEAS. Pour l'UTCAC, la qualité et le domaine SI doivent aussi être étudiés.**